

Mémoire de licence – 2^e session Mesures contre les plagiat

La plupart des mémoires comportent une part importante d'informations ou d'idées puisées dans les différentes sources étudiées. Cela est non seulement normal, mais largement souhaitable. Toutefois, il convient de respecter rigoureusement quelques conventions de forme permettant d'attribuer à la source ou à son auteur ces idées et ces informations.

Pour rappel, lors d'une citation directe (extraite d'un ouvrage ou d'un document), il faut absolument entourer le texte cité de guillemets. Immédiatement après cette citation, il faut faire figurer un appel de note renvoyant soit en bas de page, soit en fin de chapitre ou de volume où seront mentionnés tous les détails relatifs à la source (auteur, ouvrage ou document et page(s)). Se contenter de signaler la source de manière générale en début de chapitre et/ou de la faire figurer dans la bibliographie n'est donc évidemment pas suffisant.

De même, lorsqu'il est fait référence à une source mais sans citation directe (reformulation, synthèse, etc.), un appel de note doit également renvoyer aux détails de la source. Le recours systématique à l'identification des sources doit permettre à la fois d'attribuer les idées, concepts, informations à leurs auteurs, mais également à vos lecteurs de retrouver ces sources soit à des fins de vérification, soit encore pour en apprendre davantage.

Tout manquement à ces principes élémentaires d'identification des sources constitue une forme de plagiat qui est assimilée à une fraude qui relève donc de l'art. 60 du règlement des examens et des jurys de la Faculté de Philosophie et Lettres. Cette fraude peut être sanctionnée par le refus non seulement du mémoire, mais aussi de la session d'examens.

Par ailleurs, si les membres du jury soupçonnent un étudiant de fraude, ils peuvent lui demander de produire des documents (fiches, manuscrits) prouvant le caractère personnel du travail. Il est donc indispensable de conserver précieusement tous vos documents de travail, brouillons, notes, etc. pour pouvoir les présenter sans délai si la demande vous en est faite.

Comme la police annonce les contrôles de vitesse sur les autoroutes, je tiens à signaler qu'un dispositif complexe et performant de détection systématique des plagiat a été mis en place. Tous les mémoires y seront soumis et les plagiat avérés seront sanctionnés avec la sévérité qui sied à ce type de fraude.

F. Heinderyckx,
Président du Conseil pédagogique Information et communication